

**LA CGT EST LA 1<sup>RE</sup> ORGANISATION  
SYNDICALE AU SEIN DE LA BRANCHE DU  
SALARIE PARTICULIER EMPLOYEUR.  
AVEC 44 % DES SUFFRAGES EXPRIMES  
LORS DES ELECTIONS SUR LA  
REPRESENTATIVITE DE 2012,  
LA CGT EST LA 1<sup>RE</sup> FORCE SYNDICALE AU  
SERVICE DE LA DEFENSE DES SALARIES  
DU PARTICULIER EMPLOYEUR.**

Pour tout savoir sur notre actualité,  
rendez-vous sur le site Internet CGT [www.sap.cgt.fr](http://www.sap.cgt.fr)  
ou sur Facebook **cgt services à la personne**

**J'ADHERE !**

**Vous aussi, faites en sorte d'être impliqué  
dans la défense de nos métiers, rejoignez-nous !**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Bulletin d'adhésion à renvoyer au  
syndicat CGT du Commerce

Maison du Peuple  
Place de la Liberté  
63100 Clermont-Ferrand  
Mail : [commerce@cgt63.fr](mailto:commerce@cgt63.fr)



**ELECTIONS TPE  
28 NOV / 12 DEC 2016**

**PROFESSION SALARIES DU  
PARTICULIER EMPLOYEUR  
DES SALARIES A PART ENTIERE !**

**DONNONS  
DE L'ELAN  
A NOS  
METIERS**

**VOTONS**



Berdal / Crédit photo : Fotolia - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**AUXILIAIRES PARENTALES, AUXILIAIRES  
DE VIE, JARDINIERS OU ENCORE  
ENSEIGNANTS, LES METIERS DES SERVICES  
A LA PERSONNE ET DE L'EMPLOI FAMILIAL  
PAR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS  
SONT EXTREMEMENT VARIES. SEULS  
POINTS COMMUNS, L'ISOLEMENT ET  
L'ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE  
NOTRE UTILITE SOCIALE EN MATIERE  
D'AIDE A L'AUTONOMIE, D'ACCUEIL  
ET D'EDUCATION DES ENFANTS, OU  
TOUT SIMPLEMENT, COMME ACTEURS  
QUI FACILITENT LA VIE DE PLUSIEURS  
MILLIONS DE CITOYENS, SALARIES  
OU RETRAITES.**

Avec la CGT, nous voulons bénéficier des mêmes droits que les autres salariés, d'une formation professionnelle accessible pour contribuer à la professionnalisation de nos métiers.

Nous voulons gagner un véritable statut de salarié et bénéficier d'une Sécurité sociale professionnelle nous permettant de jouir d'un ensemble de droits opposables et transférables d'un employeur à l'autre :

- Droit à un emploi correctement rémunéré
- Droit à un véritable déroulement de carrière avec la création de passerelles vers le milieu associatif ou les services publics
  - Maintien des droits pour le calcul de la retraite pendant les périodes chômées
- Droit à la représentation et à l'activité syndicale

**TOUS ENSEMBLES POUR MODERNISER  
NOS METIERS !**

**DES NEGOCIATIONS PARITAIRES IMPORTANTES VONT  
CONTRIBUER A AMELIORER LE STATUT DES  
SALARIES DU PARTICULIER EMPLOYEUR**

Après plusieurs années de négociations, et grâce à l'intervention de la CGT auprès du ministère du travail, la nouvelle grille conventionnelle de classifications et de salaires est enfin étendue et applicable depuis le 1er avril 2016. La nouvelle classification permet la valorisation de notre formation avec des majorations de salaire de 3 ou 4 % pour les salariés qui obtiennent un certificat de qualification professionnelle (CQP). Les Particuliers employeurs bénéficient d'un délai de 6 mois pour vous notifier votre niveau de classification (pour les salariés déjà en poste). Pour les salariés embauchés après le 1er avril 2016, le niveau de classification doit figurer sur le contrat de travail.

Alors que la seule obligation des particuliers

employeurs était de vous rémunérer au SMIC, nous avons créé de nouveaux droits conventionnels qui permettent la reconnaissance de nos métiers et de nos compétences. Quelques exemples : Les gardes d'enfants passent désormais au niveau 3 avec un salaire minimum de 9,98 euros (10,28 avec un CQP !). Les assistantes de vie, en fonction de leur formation et du contenu de leur travail, sont classifiées du niveau 4 à 6 avec un taux horaire minimum de 10,17 euros pouvant atteindre 11,28 euros pour les plus qualifiées et les titulaires d'un CQP.



**SE SYNDIQUER  
A QUOI CA SERT ?**

Et bien tout d'abord à être informé sur nos droits, l'évolution de notre statut et de la convention collective.

Cela sert aussi à participer aux décisions, à la CGT, chaque adhérent a son mot à dire dans le fonctionnement du syndicat. Se syndiquer permet aussi de se regrouper au niveau d'une circonscription, d'un département, afin de faire valoir ses droits.

Se syndiquer c'est aussi bénéficier des moyens d'informations du syndicat, de son expérience en matière de défense des salariés, de ses compétences, de la présence de ses militants syndicaux qui siègent dans diverses instances notamment au sein des conseils de prud'hommes.

Nous rencontrons parfois de multiples problèmes liés à notre profession et au manque de considération dont nous sommes parfois victimes. Non-respect du contrat de travail, heures supplémentaires non payées, le titre de transport qui n'est pas remboursé, le non-respect de la procédure de licenciement...

Nous subissons des difficultés plus spécifiques dues à notre statut particulier comme en matière de santé au travail ou lors du décès de notre employeur par exemple. Alors, syndiqué à la CGT, pourquoi pas vous ?

**Ensemble, on est plus fort !**